



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ASP

Agence de Services
et de Paiement



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ASP

Agence de Services
et de Paiement



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DSDA – DGPE

PAC 2023 : LE « SYSTÈME DE SUIVI DES SURFACES AGRICOLES »

- 1. Le système de suivi des surfaces agricoles et son calendrier de mise en œuvre**
- 2. Focus sur les images Sentinel : la détection des couverts et de l'activité agricole**
- 3. De la PAC actuelle à la future PAC : ce qui ne changera pas, ce qui va changer**
- 4. La future PAC : le système de suivi des surfaces agricoles**



1. Le système de suivi des surfaces agricoles et son calendrier de mise en œuvre

La future PAC : le calendrier de mise en œuvre du système de suivi des surfaces agricoles

Une nouvelle approche, dont les outils sont en cours de construction

- La réforme de la PAC entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023
- Le règlement européen du Parlement et du Conseil dit « horizontal » prévoit un système de suivi des surfaces agricoles (*Area monitoring system* en anglais)
- Ce système permet d'automatiser :
 - la vérification du couvert déclaré sur les parcelles
 - l'identification d'une activité agricole effective (mise en place d'un couvert, récolte, fauche, ...)
 - en utilisant les données acquises par les satellites Sentinel
- **Sa mise en place est obligatoire pour les Etats membres**
- Il permet de :
 - prévenir l'agriculteur dès qu'une erreur est détectée pour qu'il puisse modifier sa déclaration avant paiement
 - de vérifier l'éligibilité à certains dispositifs sans contrôle sur place

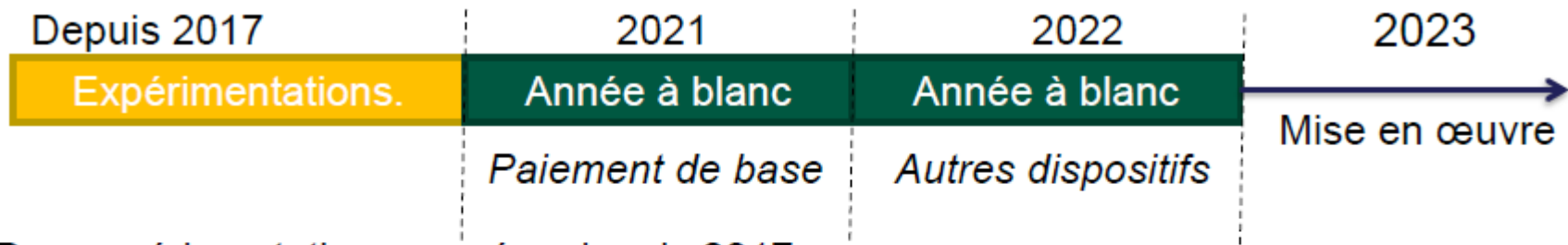
La future PAC : le calendrier de mise en œuvre du système de suivi des surfaces agricoles

Une nouvelle approche, dont les outils sont en cours de construction

- Sa mise en œuvre dépend des dispositifs d'aide, décidés par chaque Etat membre
- L'accord politique sur la future PAC est récent (juin 2021), si bien que la décision sur les dispositifs nationaux n'a pu être prise qu'au second semestre (PSN adressé à la Commission européenne avant le 31 décembre 2021)
- Toutefois, un travail a été engagé très en amont par l'ASP et le ministère chargé de l'Agriculture pour préparer sa mise en place
- Ce nouveau système de suivi des surfaces agricoles est en construction, il sera affiné progressivement en 2022

La future PAC : le calendrier de mise en œuvre du système de suivi des surfaces agricoles

Une nouvelle approche, dont les outils sont en cours de construction



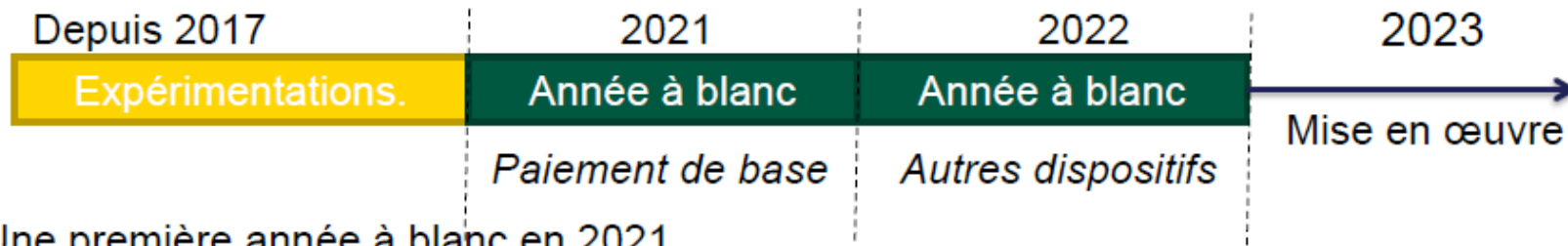
Des expérimentations menées depuis 2017

Deux années « à blanc » = sans impact sur le « vrai » dossier PAC en 2021 et en 2022 pour se préparer collectivement

Une mise en œuvre opérationnelle en 2023

La future PAC : le calendrier de mise en œuvre du système de suivi des surfaces agricoles

Une nouvelle approche, dont les outils sont en cours de construction

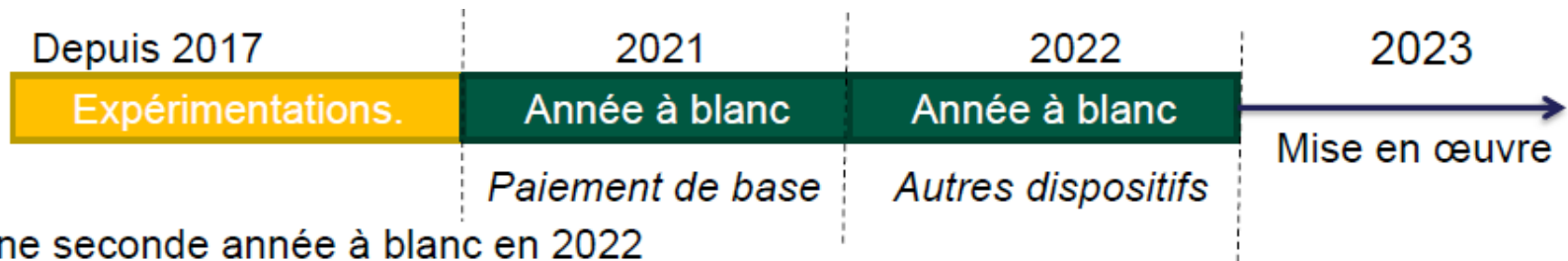


Une première année à blanc en 2021

- Traitement décalé : test effectif après les paiements 2021
- Sur le paiement de base
- Analyse sur France entière (hors DOM) mais seule une partie des dossiers PAC sera traitée en totalité (aucune incidence sur le « vrai » dossier PAC)
- Objectifs : tester l'infrastructure, les premiers outils et estimer les temps de calculs et d'instruction. Les calculs ne vont pas jusqu'à la valorisation.
- Test de l'outil de photos géolocalisées par **quelques exploitants volontaires**

La future PAC : le calendrier de mise en œuvre du système de suivi des surfaces agricoles

Une nouvelle approche, dont les outils sont en cours de construction



Une seconde année à blanc en 2022

- Sur le paiement de base
- En parallèle de la campagne PAC 2022
- Tous les dossiers PAC seront traités (toujours sans impact financier sur le « vrai » dossier PAC)
- Objectifs : test de fonctionnement France entière et développement des échanges avec les exploitants (hors DOM)
- Des résultats qui seront **accessibles sur telepac pour chaque exploitant**
- Des tests en parallèle sur d'autres dispositifs



2. Focus sur les images Sentinel : la détection des couverts et de l'activité agricole

Le programme européen Copernicus et les images Sentinel

- ❖ Depuis mars 2017, Sentinel 1 et Sentinel 2 fournissent des images régulièrement
 - ❖ **Sentinel 2** : image optique tous les 3 jours
 - ✓ la plus utilisée : elle permet de suivre l'évolution du couvert (par mesure du rayonnement de longueurs d'onde)
 - ✓ mais elle ne permet pas de voir le sol lorsqu'il y a des nuages
 - ❖ **Sentinel 1** : image radar tous les 6 jours
 - ✓ les ondes radar émises permettent de détecter ce qu'il y a au sol même s'il y a des nuages
 - ✓ ce type d'image permet de suivre les aspérités du sol, la hauteur de végétation, ...
- ❖ La régularité des images permet de suivre l'évolution des parcelles et des cultures tout au long de l'année
- ❖ Mais la résolution des images (10 m) ne permet pas de faire des mesures de surface

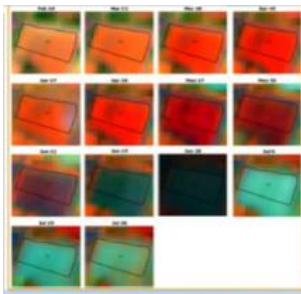


La détection des couverts et de l'activité agricole

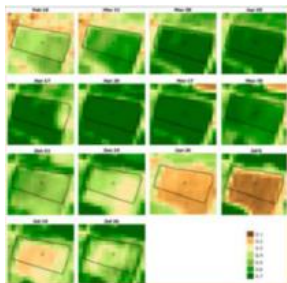
Que voit-on grâce aux images Sentinel ?

- ❖ L'évolution de certains indices comme l'indice de végétation NDVI
- ❖ Des événements qui se produisent sur les cultures : fauche des prairies, récolte, ...
- ❖ L'analyse de ces valeurs par intelligence artificielle permet de déterminer la nature du couvert et de détecter certains actes techniques sur les parcelles

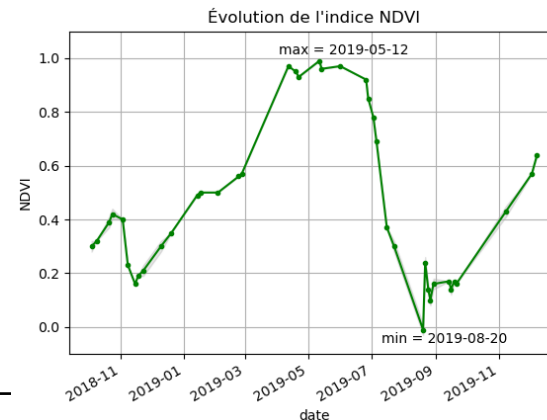
Images Sentinel 2



Indice de végétation NDVI



Profil temporel parcelle de blé tendre



3. De la PAC actuelle à la future PAC : ce qui ne changera pas, ce qui va changer

De la PAC actuelle à la future PAC : ce qui ne changera pas

La déclaration PAC, un acte indispensable pour demander les aides

- Une déclaration à déposer sur telepac chaque année pour demander les aides et déclarer les surfaces :
 - avec une date limite de dépôt à respecter
 - les périodes exactes de dépôt et de modifications de déclaration sont encore à définir
- Un contrôle de la conformité et de la complétude des déclarations par l'administration :
 - **contrôle administratif** : îlots et parcelles déclarées, SNA, ZDH, pièces justificatives,...
 - **contrôle sur place** : dans les situations qui le nécessiteront parce que les conditions d'éligibilité ne pourront pas être vérifiées autrement. Dans ce cas, les modifications de déclaration ne seront plus recevables une fois que l'exploitant aura été informé du contrôle si elles concernent l'aide faisant l'objet du contrôle. En cas d'anomalie, il pourra y avoir des pénalités.

De la PAC actuelle à la future PAC : ce qui va changer

La déclaration PAC, un acte indispensable pour demander les aides

- Mais après le dépôt du dossier PAC :
 - Les modifications deviendront possibles après la date limite plus longtemps qu'aujourd'hui, sous certaines conditions et surtout sans impact financier :
 - **grâce à un système d'alertes** permettant de signaler aux exploitants une anomalie ou une incohérence détectée sur le couvert déclaré ou la parcelle (= avec le **système de suivi des surfaces**) : par exemple en raison d'un oubli de mise à jour des surfaces déclarées suite à la construction d'un bâtiment ou une seule culture déclarée au lieu de deux
 - **sur demande de l'administration après contrôle administratif** : doublon suite à une erreur de mise à jour des îlots, incohérence entre une demande d'aide et les pièces du dossier,...
 - **à l'initiative de l'exploitant** : modification de l'emplacement des cultures dérochées,...

De la PAC actuelle à la future PAC : ce qui va changer

La déclaration PAC, un acte indispensable pour demander les aides

- Ces modifications se feront avec telepac (suppression des formulaires papier)
- Lorsque l'administration signalera un problème, il faudra que l'exploitant réponde dans le délai demandé pour rectifier sa déclaration (*à définir, sans doute de l'ordre de 10 jours*)
- => *Pour payer les aides avec le montant correct, l'administration a besoin d'un dossier PAC mis à jour par l'exploitant dans un délai raisonnable après l'avoir prévenu d'une anomalie.*

De la PAC actuelle à la future PAC : ce qui ne changera pas

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) restera le socle de la déclaration PAC

- Le système de suivi des surfaces ne permet pas :
 - de mesurer les parcelles
 - de détecter certains éléments trop petits pour la résolution des satellites
 - de calculer l'admissibilité des prairies (prorata)
- Le RPG reste donc indispensable, avec :
 - Une **orthophoto aérienne renouvelée régulièrement** pour permettre la mise à jour par l'administration des îlots de référence, des SNA et des ZDH
 - **Les îlots des exploitants**, permettant :
 - d'identifier les **parcelles culturales**,
 - de calculer la surface admissible aux aides
 - d'éviter les doublons



De la PAC actuelle à la future PAC : ce qui ne changera pas

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) restera le socle de la déclaration PAC

- Le RPG restera indispensable, avec :
 - des **Surfaces Non Agricoles (SNA)**, naturelles ou non :
 - bâtiments et abords, aires de stockage, chemins
 - arbres, arbres alignés, ...
 - haies, mares, bosquets, etc...
 - des **Zones de Densité Homogènes (ZDH)** permettant de déterminer le prorata des prairies et pâturages permanents





4. La future PAC : le système de suivi des surfaces agricoles

La future PAC : le système de suivi des surfaces agricoles

Une nouvelle relation entre l'administration et les agriculteurs

- A partir de 2023, une nouvelle façon de vérifier les couverts et l'existence d'une activité agricole sur les parcelles :
 - par des images satellites, vérification de l'adéquation couvert déclaré / couvert observé
 - si erreur de déclaration constatée : alerte transmise à l'exploitant pour l'inviter à modifier la déclaration sans impact financier
 - application dédiée pour transmettre des photos géolocalisées si nécessaire
 - les contrôleurs pourront être mobilisés pour une visite terrain si nécessaire
- Les contrôles sur place existeront toujours mais pourront concerner les autres aspects des demandes d'aides pour lesquelles les analyses d'images satellites et les photos géolocalisées ne sont pas pertinentes. Exemple : contrôle de l'absence de produits phytosanitaires sur bandes tampon, des espèces des jachères mellifères,...

La future PAC : le système de suivi des surfaces agricoles

Une nouvelle relation entre l'administration et les agriculteurs

- Une nouvelle approche pour le contrôle du contenu des déclarations :
 - prévention et correction des erreurs de déclaration sans impact financier
= beaucoup plus de souplesse qu'actuellement
 - davantage d'échanges avec l'administration, notamment via un telepac « modernisé »
 - davantage d'informations sur l'instruction de son dossier PAC
= l'exploitant saura plus facilement via telepac s'il y a une difficulté sur son dossier susceptible de retarder le paiement et s'il doit fournir le cas échéant à l'administration ce dont elle a besoin

La future PAC : le système de suivi des surfaces agricoles

Adéquation couvert déclaré / couvert observé : utilisation d'images satellites

- Des images satellites de 10 m de résolution acquises régulièrement tout au long de l'année, qui permettent de suivre sur tout le territoire :
 - La croissance des couverts et les successions culturales en continu grâce à la série d'images
 - Ce qui permet de confirmer la présence d'un couvert admissible et l'existence d'une activité agricole (par exemple pour le paiement de base) ou vérifier la culture en place (pour certaines aides couplées)
 - Les surfaces fourragères extensives seront suivies de manière spécifique, par exemple grâce à la détection de l'enfrichement (fermeture du milieu correspondant à un non entretien ou un entretien insuffisant) ou par des visites terrain, en complément de la mise à jour régulière des orthophotos.

NB : Le système de suivi des surfaces ne permet pas de calculer le prorata d'une prairie.

La future PAC : le système de suivi des surfaces agricoles

Adéquation couvert déclaré / couvert observé : utilisation d'images satellites

- La résolution de ces images ne permet pas de faire des mesures : la qualité des contours des îlots et des parcelles dans le RPG sera donc encore plus importante qu'aujourd'hui.
- Certaines images ne pourront pas être exploitées (nuages) en Sentinel 2 (Sentinel 1 reste utilisable). A l'inverse, il sera *a priori* plus facile d'identifier les zones concernées par des aléas climatiques. Cela pourra aider dans la gestion des cas de force majeure.
- Les informations sur les parcelles sont récapitulées à des dates clés pour permettre de générer les alertes communiquées aux exploitants :
 - Les dates de communication restent à définir
 - Equilibre à trouver : donner suffisamment d'information pour permettre les modifications des déclarations avant paiement, mais sans sur-solliciter les exploitants
 - Quelques dates-clés seront retenues comme : après les déclarations, pour les cultures d'hiver et de printemps puis pour les cultures d'été

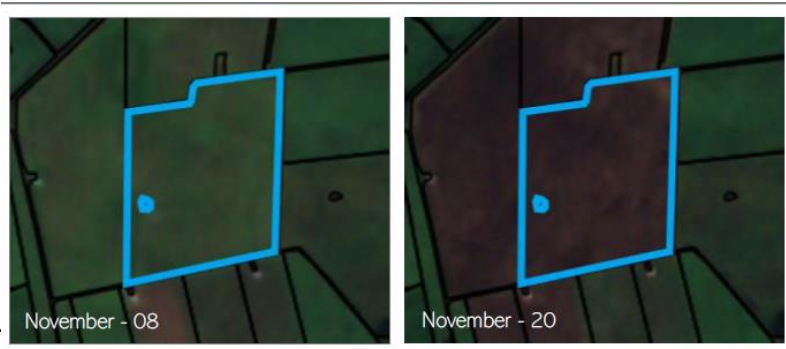
La future PAC : le système de suivi des surfaces agricoles

Adéquation couvert déclaré / couvert observé : utilisation d'images satellites

Exemple 1: une fauche de prairie
détectée début août avec Sentinel 2



Exemple 2: labour d'une terre arable
détecté mi novembre avec Sentinel 2



La future PAC : le système de suivi des surfaces agricoles

Étapes clés de la vie d'un dossier

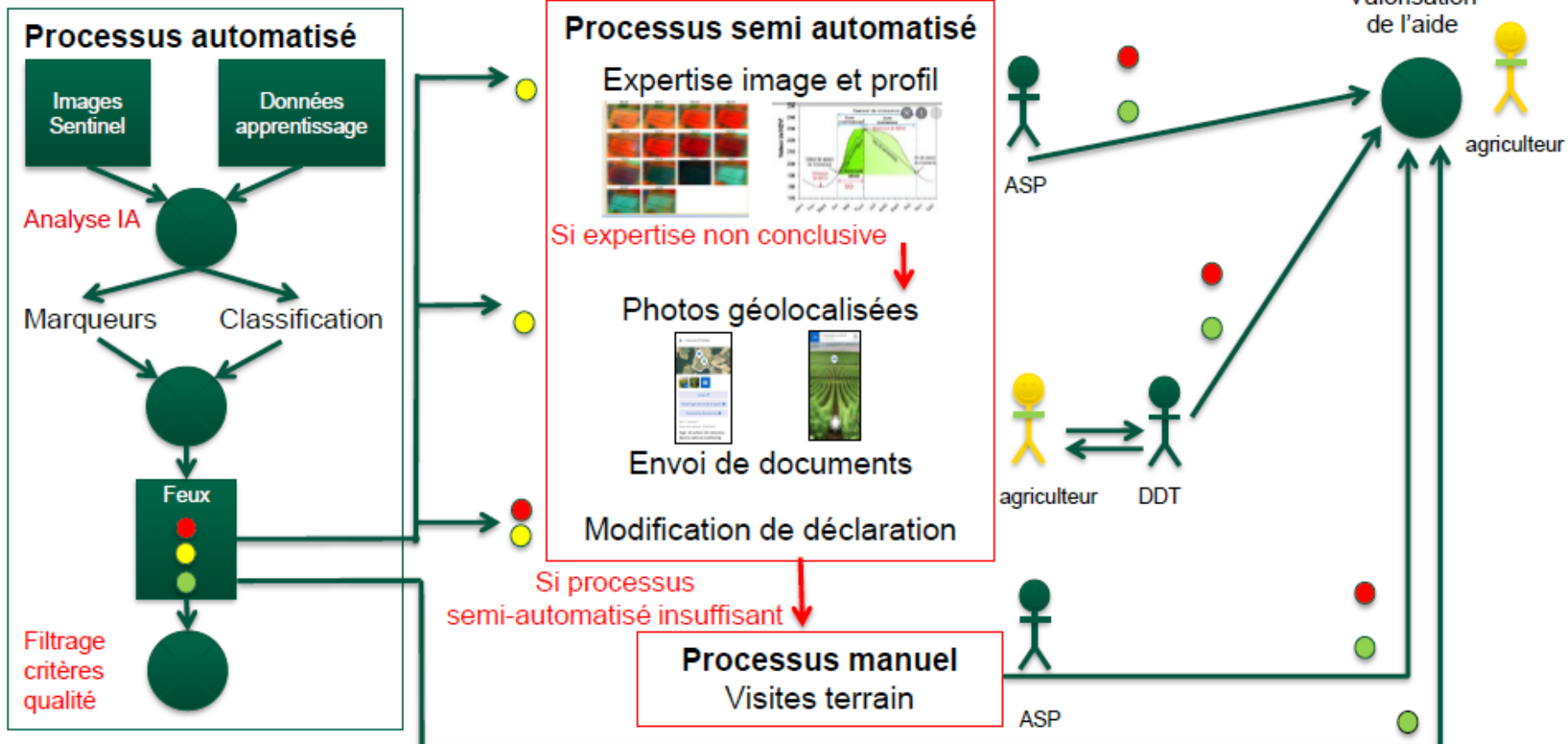
Étapes	PAC actuelle	Future PAC
Déclaration à la parcelle	Application internet « telepac » (ouverture 1er avril)	La déclaration sur telepac sera maintenue. La date limite de la déclaration devrait être conservée (par exemple : la date actuelle du 15 mai)
Contrôle administratif	100% des demandes d'aides	
Suivi des surfaces		Vérification automatique du couvert et de l'activité agricole En cas de besoin : alertes transmises à l'exploitant et échanges avec l'administration – Photos géolocalisées si nécessaire Visites terrain uniquement si pas d'autre solution Telepac enrichi pour mieux informer l'exploitant de l'avancement de son dossier et faciliter les échanges
Contrôles sur place	5% des demandes d'aides et 1% conditionnalité	Pour les dispositifs qui nécessitent un déplacement, par exemple certaines BCAA

La future PAC : le système de suivi des surfaces agricoles

Étapes clés de la vie d'un dossier

Étapes	PAC actuelle	Future PAC
Modifications des déclarations	Très limitées dans le temps (période de dépôt tardif)	<p>Modifications du dossier PAC possibles (demandes d'aide, pièces justificatives, ...) à l'initiative de l'exploitant ou sur demande de l'administration : le cadre sera plus souple qu'aujourd'hui et permettra de rattraper plus d'erreurs sans impact financier. Les modalités précises sont encore à définir et seront détaillées ultérieurement.</p> <p>Modifications des couverts et des parcelles possibles suite aux alertes communiquées à l'exploitant et sans impact financier : potentiellement jusqu'en automne (notamment dans le cas d'alertes sur les cultures d'été).</p>
Sanctions	Dépôt/modification tardive Ecart à la déclaration	Modification sans pénalités si respect des délais
Liquidation et paiement	Avance/acompte, solde	Le règlement offre les mêmes possibilités qu'aujourd'hui





Système de suivi des surfaces agricoles



La future PAC : le système de suivi des surfaces agricoles

La nouvelle organisation met l'accent sur la prévention des erreurs et l'interaction avec les exploitants

- Les analyses effectuées seront restituées à l'exploitant sur telepac sous forme simple et visuelle (*a priori* sur la fenêtre du RPG)
 - Utilisation de couleurs synthétisant les informations, de façon similaire à des feux de circulation
 - Les alertes déposées sur telepac seront signalées par mail, sms et notifications sur smartphones (modalités en cours de définition)
 - Cette restitution permettra à l'exploitant de connaître l'avancement et les éventuelles difficultés dans le suivi de ses parcelles

			
D'autres images sont nécessaires pour faire une analyse sur cette parcelle	Bonne détection d'un couvert sur la parcelle Demande d'aide OK	Couvert non détecté ou non identifié sur la parcelle ET expertise administration ou sollicitation de l'exploitant	Sol nu ou absence de couvert éligible sur la parcelle Demande d'aide non éligible

La future PAC : le système de suivi des surfaces agricoles

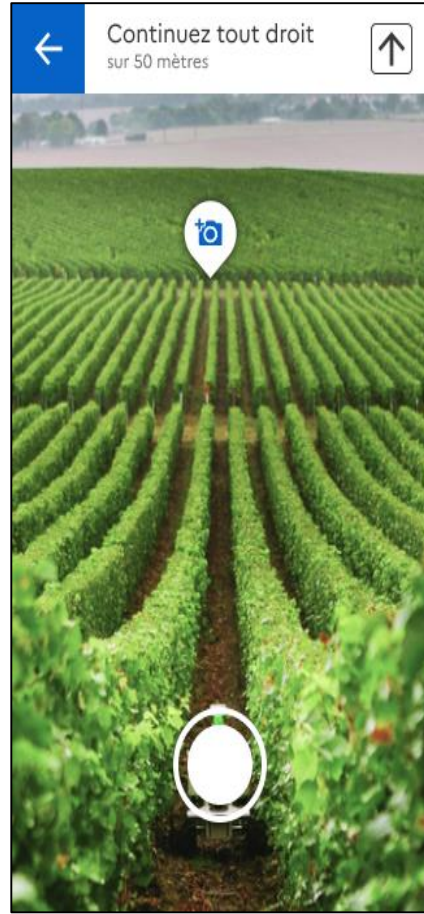
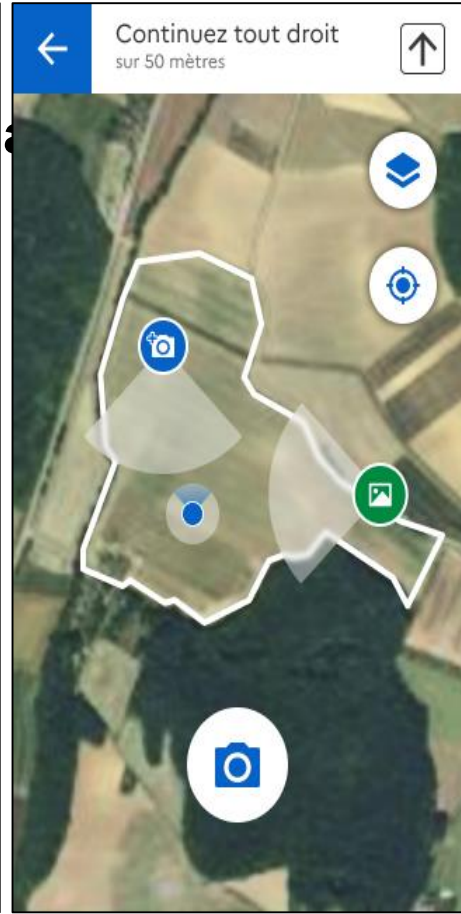
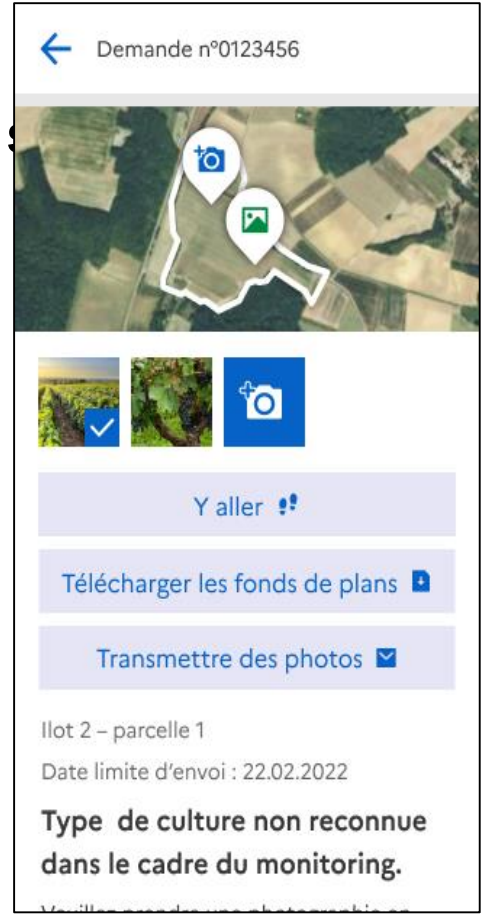
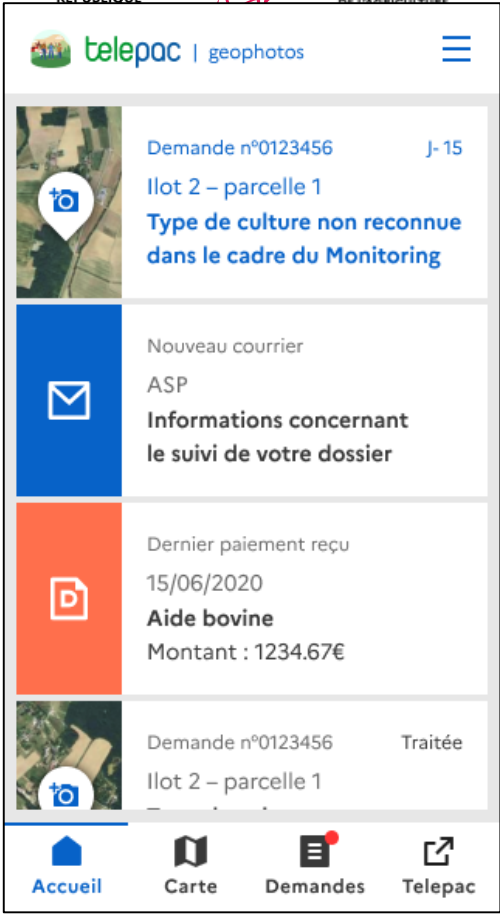
La nouvelle organisation met l'accent sur la prévention des erreurs et l'interaction avec les exploitants

- Quand une ou plusieurs observations seront divergentes avec la déclaration, une alerte sera faite à l'exploitant
- Les alertes seront regroupées par exploitation et par groupe de cultures (hiver/printemps puis été) pour éviter de solliciter trop souvent les exploitants
- Dans certains cas, pour confirmer sa déclaration, à la demande de l'administration, l'exploitant pourra prendre et communiquer des photos géo-localisées et authentifiées de la parcelle
- En cas d'erreur de déclaration, l'exploitant pourra sans pénalité modifier sa déclaration à condition de respecter le délai donné
- Une déclaration de bonne qualité par l'exploitant restera essentielle et permettra d'éviter des sollicitations inutiles

La future PAC : le système de suivi des surfaces agricoles

La nouvelle organisation met l'accent sur la prévention des erreurs et l'interaction avec les exploitants

- Une application sur smartphone
- Mise à disposition par l'administration
- Téléchargeable sur « le store » (android)
- L'application guidera l'exploitant dans sa prise de photos, sur des lieux précis, puis dans l'envoi des photos à l'administration
- L'application sera disponible y compris hors connexion réseau téléphonique (y compris en « zones blanches »). Seul l'envoi des photos nécessitera une connexion
- L'exploitant pourra déléguer la réponse à un organisme de service ou à une personne de sa connaissance disposant d'un smartphone (voisin, famille, etc...)



Liste des demandes

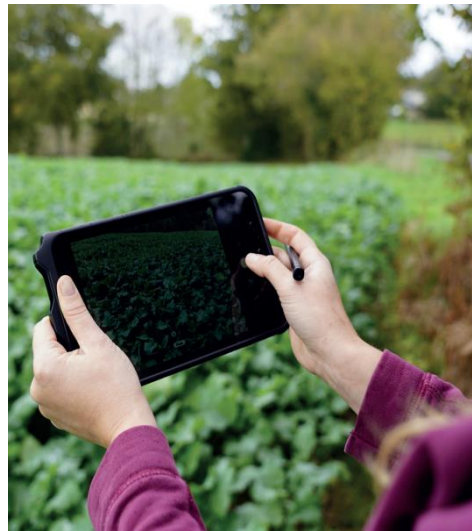
Sélection d'une demande

Guidage vers la prise de photo demandée

La future PAC : le système de suivi des surfaces agricoles

La nouvelle organisation met l'accent sur la prévention des erreurs et l'interaction avec les exploitants

- Le lien au terrain est une condition indispensable au bon fonctionnement du dispositif. Un suivi grâce à des images satellites est possible parce que le **système est nourri d'informations en provenance du terrain** (apprentissage du système).
- L'administration s'assure que le système est fiable et fonctionne correctement, en vérifiant grâce à des contrôles qualité que les conclusions de l'analyse automatique des images sont bonnes :
 - à toutes les étapes
 - y compris par des vérités terrain (confrontation résultats de l'analyse / réalité du terrain)
 - pour solliciter les exploitants uniquement quand ce sera vraiment nécessaire





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ASP

Agence de Services
et de Paiement



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Soutiens Directs Agricoles
Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ASP

Agence de Services
et de Paiement



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DSDA – DGPE

LES CULTURES DÉROBÉES SIE

Rappel sur les cultures dérochées déclarées SIE

Différence entre SIE et CIPAN:

CIPAN: directive « Nitrates », obligation de couverture des sols. **OBLIGATION DE MOYENS**

- Pas de date de début d'implantation mais présence sur 2 mois minimum et pas de destruction avant le 1/11.
- Dérogations possibles:
 - Si récolte du précédent après le 5/09
 - Si taux argile > 28 %
 - Si faux-semis après le 5/09

Destruction possible avant le 1/11 si floraison/montée à graines et 2 mois de présence.

Pois de conserve récolté avant le 15/07: CIPAN avant le 15/08 jusqu'au 15/09 mini.

Espèces possibles: Avoine, phacélie, moutarde, seigle, colza hiver, radis fourrager, trèfle d'Alexandrie, vesce de printemps (mélange possible avec les légumineuses)

Rappel sur les cultures dérochées déclarées SIE

Différence entre SIE et CIPAN: Cultures dérochées SIE.

Un des critères à respecter pour toucher le paiement vert (70 % des aides découplées).

Paiement vert:

- Diversité des cultures;
- 5 % de SIE
- Maintien des prairies permanentes

SIE: haies, mares , murets, jachères, plantes fixant l'azote, SNA haies et boisées, bandes tampon, bordure, cultures dérochées.

Pas de phytos sur les SIE.

Rappel sur les cultures dérochées déclarées SIE

Différence entre SIE et CIPAN: Cultures dérochées SIE.

Date d'implantation fixée par arrêté national sur proposition de la profession agricole: 7 septembre 2022. Destruction après 2 mois de présence obligatoire.

OBLIGATION DE RESULTAT: couvert levé, dense et homogène.

Le respect des 5 % de SIE n'est pas une contrainte: c'est un engagement de l'agriculteur, donc il doit mettre en place les moyens nécessaires pour y parvenir.

Rappel sur les cultures dérochées déclarées SIE

Différence entre SIE et CIPAN: Cultures dérochées SIE.

L'obligation de résultat sous-entend un minimum de travail pour réussir le semis et une quantité « normale » de semences utilisées.

Mélange de 2 espèces:

Liste des espèces sur Télépac dans les notices.

Une CIPAN peut être déclarée en SIE (si les espèces sont éligibles aux deux dispositifs). Mais attention au calendrier !!

Rappel sur les cultures dérochées déclarées SIE

Cultures dérochées SIE.

A retenir :

Toujours prévenir la DDT en cas de problème sur les cultures dérochées (trop tard si contrôle commencé) : sec, mauvaises levées, ...

En cas de sécheresse généralisée et avérée : demande de dérogation auprès du MASA sur l'obligation de levée. Le semis reste toujours obligatoire.

Cas de 2020 : dérogation à la levée obtenue pour tout le département. L'agriculteur doit demander à bénéficier de la dérogation (souplesse de l'ASP lors des contrôles).

Rappel sur les cultures dérochées déclarées SIE

Quelques photos pour illustrer les attendus en cas de contrôle et des parcelles non conformes.